



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13/08/2021

Une nouvelle réunion informelle s'est tenue le vendredi 13 août 2021 entre la direction et les organisations syndicales représentatives en visio et audio.

BILAN SANITAIRE DU DÉPARTEMENT

Pour la semaine 31, le taux d'incidence dans le département est de 444/100 000 habitants. Pour mémoire, en semaine 29 le taux d'incidence était de 242, donc il s'est multiplié par deux en seulement 2 semaines. Le variant delta représente 93 % des tests positifs.

On dénombre 98 personnes hospitalisées dont 15 en réanimation.

On déplore 1094 décès depuis le début de l'épidémie : 909 à l'hôpital et 185 en EHPAD.

Les EPCI les plus touchées sont le Grand Avignon avec un taux d'incidence de 519 et Pertuis avec un taux de 450.

Concernant la vaccination dans le département, 63 % de la population a reçu au moins 1 dose, et 52,5 % a reçu deux doses.

Actuellement 22 centres de vaccination sont actifs, dont des centres éphémères qui devraient être établis au niveau des centres commerciaux avec des possibilités de RDV élargies.

À titre indicatif, le département du 13 a un taux d'incidence de + de 600, et c'est toute la région PACA qui subit de plein fouet cette 4^e vague.

À la DDFiP de Vaucluse, on dénombre 2 cas positifs et 4 cas contacts à risques modérés selon les nouveaux critères du Secrétariat Général.

LOI DU 05 AOÛT 2021 : OBLIGATION VACCINALE

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 05/08/2021 instaure 2 obligations :

— l'obligation vaccinale pour tous les personnels, y compris administratifs, qui travaillent sur les lieux de santé à compter du 15/09/21.

— l'obligation de souscrire au pass-sanitaire pour tous les salariés et professionnels qui interviennent sur les lieux d'activités et de loisirs + certains centres commerciaux et transports publics longue distance à compter du 30/08/21.

L'obligation vaccinale à la DDFiP concerne tous les agents affectés en trésorerie hospitalière (CHA, CHM, et CH Carpentras), ainsi que les agents fragiles de ces services, et les EDR qui y interviennent.

Cette obligation se découpe en 3 temps (cf CR CHSCT du 27/07/21), et à compter du lundi 16/08/2021, vérification soit par production de pièce justificative (preuve de vaccination), soit contrôle tous les matins via l'application « Tous Anti Covid Vérif » dont les chefs de service ont été dotés. Une tolérance jusqu'au 15/10/21 sera appliquée si l'agent est en cours de vaccination.

Si pas de production de justificatifs (pour mémoire schéma vaccinal complet, soit test PCR négatif de moins de 72h, soit certificat de rétablissement covid de + de 11 jours et de – de 6 mois, soit un certificat de contre-indication à la vaccination) l'agent pourra être suspendu immédiatement et il lui sera donné la possibilité de poser des congés ou RTT jusqu'à régularisation de sa situation.

Si l'agent ne veut pas fournir de justificatifs : suspension immédiate sans traitement.

La suspension n'est pas à proprement parler une sanction disciplinaire selon les dires de la direction, mais elle reste intolérable pour la CGT puisque l'agent perd sa rémunération.

Concernant la procédure de suspension, cette dernière doit être annoncée par une lettre remise en mains propres à l'agent, qui doit la signer. Si l'agent ne veut pas signer la lettre, cela devra être constaté devant témoins.

Les agents de la CID, ainsi que les agents du courrier ou techniques qui interviennent temporairement dans ces trésoreries, ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale, mais soumis au pass-sanitaire puisque sans pass ils ne peuvent rentrer dans l'enceinte des hôpitaux.

Les vérificateurs et auditeurs ne sont pas soumis à l'obligation du pass-sanitaire, ainsi que pour les accueils des autres sites : SIP, SIE, etc...

QUESTIONS DIVERSES

Les OS ont condamné le recrutement proposé d'agents contractuels (5 C et 7 B) paru sur Ulysse 84 le 10/08/21. En réponse à une question posée par la CGT, Mme Corradi a confirmé que ces recrutements étaient destinés à pourvoir les vacances d'emploi, hormis pour le SPF.

Sur les fiches du Secrétariat Général qui nous ont été présentées, la notion de cas contact a évolué. Dorénavant, il existe des cas contact à risques modérés, ou des cas contact à risques élevés. Les cas contact à risques élevés sont évalués par le médecin de prévention et à priori uniquement en cas d'absence de vaccination, ceux-ci seront isolés. Dans le cas où ils seraient vaccinés, retour en présentiel après un test PCR négatif.

Dans l'attente du retour de congés du Dr Beaudhuin le 23/08/21, c'est le Dr Laporte qui assure l'interim (cf message du 17/08/21 sur Ulysse 84 pour les coordonnées).

N'hésitez pas à nous faire part de toute question concernant vos droits et des problèmes que vous pourriez rencontrer.

cgt.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr

LES REPRÉSENTANTES CGT AU CHSCT